

DESCRIPTION DU VÉLOMOTEUR TYPE Z 54 C.

Construit par la Société "Ateliers de la Motobécane"

16, Rue Lescruet — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7051

1^{re} PARTIE CYCLE

Cadre. — En tube d'acier soudé.

Fourche. — Du type télescopique.

Roues. — A Nipples avec pneumatiques de 25 x 1.

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 130 % commandé à l'avant du pied gauche, par tringle.

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 120 % commandé à la main droite par câble.

Suspension arrière. — Du type coulissant.

Empattement. — 1 m. 30

Longueur totale. — 1 m. 92.

2^{re} PARTIE MOTEUR

Réservoir à essence. — En tôle d'acier de 0,9 % à cheval sur le cadre et clos par un bouchon expéditeur. Capacité 12 litres environ, muni à sa base d'un bouchon de vidange.

Moteur monocylindrique. — A essence, fonctionnant suivant le cycle à 4 temps, distribution par soupapes en tête et culbuteurs. Alliage 52 % course 58,8 %, cylindre 124,874 cm³, puissance 1 CV 25 suivant la formule administrative.

Allumage. — Par volant magnétique haute tension, avec avance automatique.

Carburateur. — A niveau constant.

Grosalage. — Par circulation d'huile automatique.

Embrayage. — A disques multiples travaillant dans l'huile, commandé par manette au guidon à main gauche.

Changement des vitesses. — A 4 vitesses toujours en prise commandé par électro-à double pédale au pied droit. En appuyant sur la pédale avant, on monte la gamme des vitesses, en appuyant sur la pédale arrière on la descend, le point mort étant obtenu en appuyant à fond sur la pédale arrière.

Démultiplicateur. — Un pignon de 32 dents solidaire de l'arbre moteur, engraine avec une roue de 80 dents, solidaire de l'arbre de boîte de vitesses.

Transmission. — Un pignon de 15 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesse entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux, une roue de 46 dents solidaire de la roue arrière.

Équipement électrique. — Le volant magnétique alimente un phare de 180 % agréé A.B.T.P. n° 389 avec dispositif code, il alimente en outre une lanterne arrière avec éclairement de la plaque de police. Le commutateur est à main droite.

Catadioptr. — La machine est munie d'un catadioptr agréé T.P. type C.

Vitesse de rotation du moteur. — Régime d'utilisation : 4.000 T/M. — Régime maximum : 5.000 T/M.

Rapport de démultiplication :

Vitesse maximum de la machine :

En prise directe :	$\frac{80}{32} \times \frac{46}{13} = 7,66$
En 3 ^e vitesse :	$\frac{80}{32} \times \frac{46}{13} \times \frac{28}{17} \times \frac{20}{25} = 10,1$
En 2 ^e vitesse :	$\frac{80}{32} \times \frac{46}{13} \times \frac{28}{17} \times \frac{24}{20} = 13,15$
En 1 ^{re} vitesse :	$\frac{80}{32} \times \frac{46}{13} \times \frac{28}{17} \times \frac{28}{17} = 20,8$

En prise directe :	$\frac{0,002 \times 60 \times 5000}{7,66} = 78 \text{ km/h.}$
En 3 ^e vitesse :	$\frac{0,002 \times 60 \times 5000}{10,1} = 59 \text{ km/h.}$
En 2 ^e vitesse :	$\frac{0,002 \times 60 \times 5000}{13,15} = 39 \text{ km/h.}$
En 1 ^{re} vitesse :	$\frac{0,002 \times 60 \times 5000}{20,8} = 28 \text{ km/h.}$

Poids de la machine. — 92 kilos en ordre de marche avec plein d'essence.

Silencieux d'échappement. — Un tube de 32 % de 1 m. environ de longueur, débouche dans un pot cylindrique garni de chicane en spirale. Les dimensions du pot sont : diamètre : 75 % ; longueur : 310 %. Le volume du système d'échappement est d'environ : 2 litres 100.

3^e MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Chaque vélomoteur est muni d'une plaque métallique fixée au moteur portant la cylindrée, le type, l'année de sortie du moteur et le numéro dans la série du type.

Reg. A. A. N° 754-53 — Il résulte des constatations effectuées, à la demande du Constructeur, le 9 Novembre 1953 que le véhicule N° 850.031 à moteur N° 800.092 du type Z 54 C ci-dessus décrit, qui est de type relatif aux Articles 2, 3, 21, 22, 23, 24 et des alinéas 1 et 2 - paragraphe 1^{er} - article 27 et l'article 48 paragraphe 2 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et Décrets l'ayant modifié (notamment celui du 5 Juin 1943).

Vu
Paris, le 9-11-53
L'ingénieur Général des Mines
Signé : LAFAY

L'ingénieur des Mines
Signé : HEDOT

DÉCLARATION

A partir du N° 899717, les vélocoteurs type "Z 54 C" comportent les modifications suivantes :

— **Alésage.** — Le phare de 180 mm, agréé A.B.T. n° 481 (ou A.B.T. n° 487) avec dispositif code composé en deux ans du piston commandé par le commandeur à main gauche.

Indicateur de vitesse. — Incorporé dans le phare.

Miroir rétroviseur. — Fixé sur la partie gauche du guidon.

Catadioptr. — Agréé sous le n° T.P.C. 114.

Le complément ci-dessus, accompagnant le procès-verbal de réception, constitue une mise à jour de la notice descriptive conformément à l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954. Les prescriptions réglementaires sont satisfaites en aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame VINCENT représentante dûment accréditée de
"ATELIERS DE LA MOTOBECANE", 16, Rue Lescaut, PANTIN (Seine),
constructeurs, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Vélocoteur.

2 Marque : Motobécane

3 Type : Z 54 C.

4 N° dans la série du type :
cadre [] moteur []

5 Source d'énergie : Essence.

5 bis Cylindrée (en cm³) : 124,874 cm³
2 ou 4 temps : 4 temps

6 Puissance administrative : 1 cheval.

7 Carrosserie :

8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) :

9 Charge utile :

10 Poids à vide :

11 Poids total autorisé en charge :
du véhicule isolé
d'un ensemble

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le
pour être livré à *elbousieur* []

Fait à

le 24.56

L'authenticité de ce certificat n'est
garantie que s'il porte sur la signature
le cachet du
modèle ci-
contre.



(Signature)



Toute transformation ou échappée de ce véhicule susceptible de modifier la puissance au regard des articles 54 & 62, 69 & 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cessait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.